

## **Décision IPBES-2/2 : Groupe d'experts multidisciplinaire**

*La Plénière,*

1. *Réitère* la nécessité de veiller à ce que la composition du Groupe d'experts multidisciplinaire soit équilibrée entre les régions, les sexes et les disciplines, conformément au Règlement intérieur, en particulier à l'article 26;
2. *Souligne* que le choix définitif des candidats de chacun des groupements régionaux incombe au groupement concerné;
3. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire établi à titre provisoire de préparer, d'ici à juin 2014, un rapport sur les leçons apprises dans le cadre de son fonctionnement et la manière dont on pourrait l'améliorer;
4. *Engage* les groupements régionaux, lorsqu'ils soumettent les candidatures de membres potentiels du Groupe, à tenir compte du besoin d'équilibre entre les sexes et de diversité entre les disciplines afin d'atteindre globalement un équilibre approprié au sein du Groupe sur ces deux plans;
5. *Engage également* les groupements régionaux à entamer sans tarder des consultations au sujet des candidatures possibles en contactant, au besoin, les membres du Bureau qui les représentent en vue de faciliter les discussions au sein des régions et entre elles, dans le but d'assurer une composition équilibrée du Groupe;
6. *Encourage* les groupements régionaux à pressentir le plus grand nombre possible de parties prenantes en vue de solliciter auprès d'elles les candidatures de membres potentiels du Groupe;
7. *Encourage également* chacun des groupements régionaux à envisager de présenter la candidature de un, deux ou trois des membres actuels du Groupe pour un nouveau mandat de manière à assurer la continuité de ses travaux;
8. *Prie* le Groupe et le Bureau d'évaluer, avant la fin du premier programme de travail, l'aptitude de la structure régionale de l'Organisation des Nations Unies à assurer l'équilibre régional le plus approprié au sein du Groupe, et d'évaluer et proposer différentes options possibles pour la répartition régionale des membres du Groupe.